

## COMMUNE DE RENAISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date : 18 décembre 2023**

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche en 2024**

**N° 2023-12-18/20**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22                      Présents : 18                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, sollicite l'avis du Conseil municipal quant à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024.

Elle explique que chaque Maire devra prendre un arrêté municipal, après avis conforme du Conseil Municipal et de l'EPCI Roannais Agglomération. La question de l'ouverture des magasins le dimanche a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 afin de proposer une position commune sur l'agglomération pour l'année 2024, conformément à la loi du 6 août 2015.

Mme Muriel MARCELLIN invite l'assemblée délibérante à valider les dates qui ont été proposées au Conseil communautaire, par une délibération concordante :

- Une ouverture le dimanche, en 2024, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :
  - o le 14 janvier, pour les soldes d'hiver ;
  - o le 30 juin, pour les soldes d'été ;
  - o le 08 septembre, pour la braderie des Vitrites de Roanne ;
  - o les 01, 08, 15 et 22 et 29 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- Une ouverture le dimanche, en 2024, des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques :
  - o le 14 janvier ;
  - o le 17 mars ;
  - o le 16 juin ;
  - o le 15 septembre ;
  - o le 13 octobre.

Elle précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates autorisées pour le commerce non alimentaire.

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche,

